

DOSSIER EQUIPEMENTS

La FFESSM, soutien des clubs et des territoires dans leur projet de développement

Une avancée majeure dans la reconnaissance des activités fédérales : la CERFRES valide les règlements de la FFESSM



Le 7 juillet dernier s'est réunie au ministère des sports à Paris en séance plénière la CERFRES pour examen et avis du règlement des équipements présenté par la FFESSM. La tenue de cette commission marque l'aboutissement d'une démarche engagée depuis plusieurs années pour officialiser les activités de la FFESSM au sein des équipements sportifs.

La FFESSM a ainsi pu faire reconnaître ses « dispositions en matière d'aménagement des locaux et sites destinés à la plongée et aux sports subaquatiques », au plus grand bénéfice des clubs et des aménageurs qui ont désormais à leur dispositions un référentiel solide pour leurs futurs projets.

La CERFRES : origine et rôle

Attentif à l'impact financier pour les collectivités locales des règles édictées par les fédérations sportives en matière d'équipement sportifs, le ministère chargé des sports a mis en place un dispositif réglementaire visant à en encadrer l'évolution et à en limiter les coûts : la commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES).

Car aux termes de l'article L.131-16 du code du sport, les fédérations sportives délégataires ont compétence pour définir les règles applicables aux équipements dans lesquels se déroulent les compétitions qu'elles organisent.

Le code du sport précise même que les fédérations délégataires définissent les règles applicables aux équipements sportifs pour assurer le bon déroulement des compétitions qu'elles organisent ou autorisent. Ces règles peuvent concerner à la fois l'aire de jeu (dimensions, hauteur sous plafond, tracés, nature du sol, éclairage, espaces dédiés à l'encadrement sportif, sécurité des sportifs et du public...), les espaces annexes dédiés aux sportifs (vestiaires joueurs, vestiaires arbitres, douches et sanitaires...) ou encore les locaux concourant au bon déroulement des compétitions et de la pratique (locaux médicaux, locaux de rangement, espaces dédiés à

La composition de la CERFRES

Créée en 2009, la CERFRES a vu sa composition modifiée en 2013 afin d'y renforcer le rôle des élus locaux. La CERFRES se compose actuellement de 18 membres répartis en 3 collèges (Etat, collectivités territoriales et mouvement sportif) :

- 6 représentants de l'Etat (ministère chargé des sports, ministère chargé du budget, ministère chargé des personnes handicapées, ministère chargé des collectivités territoriales et ministère chargé de l'écologie),
- 6 représentants des collectivités territoriales (communes, départements et régions),
- 6 représentants du mouvement sportif (CNOSF, CPSF, associations et sociétés sportives). Le président de la commission est élu par ses membres, parmi le collège des collectivités territoriales.

Rôle :

La CERFRES a pour mission de rendre un avis sur tout projet de réglementation des équipements sportifs par les fédérations, qu'il s'agisse d'un nouveau règlement ou d'une modification d'un règlement existant.

l'organisation de la compétition, locaux antidopage ou encore le tableau d'affichage...).

Les règles fixées par les fédérations délégataires s'imposent aux gestionnaires d'équipements sportifs dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un avis de la Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) et qu'elles ont été publiées dans le bulletin officiel du ministère chargé des sports.

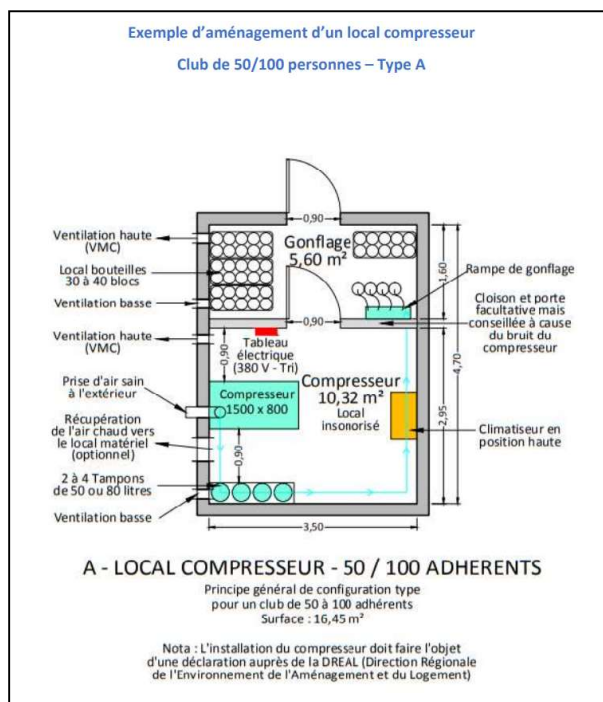
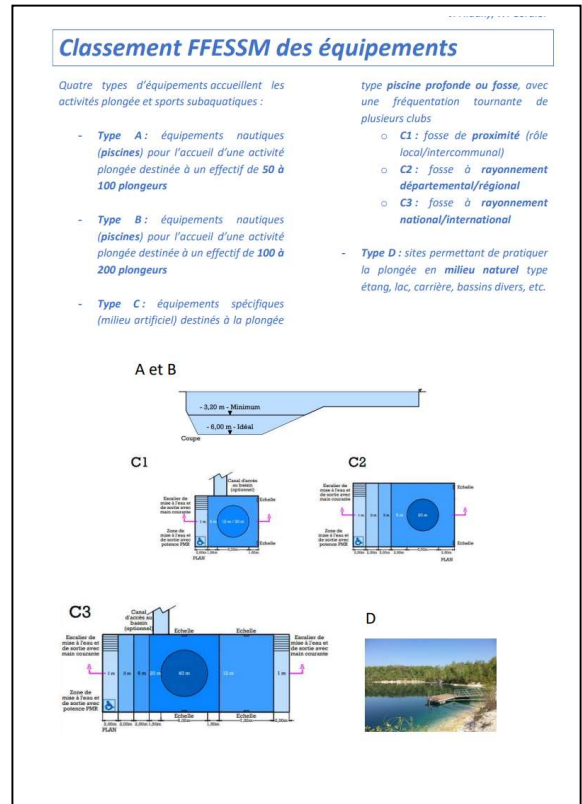
La FFESSM s'est donc pliée à l'exercice et présentait le 7 juillet dernier, après un long travail de mise en forme et de consultation, ses « dispositions en matière d'aménagement des locaux et sites destinés à la pratique de la plongée et des sports subaquatiques ».

Le travail présenté :

Le document validé permet de donner aux maîtres d'ouvrage (les décideurs : communes, communautés d'agglomération, etc.) et aux maîtres d'œuvre (ceux qui sont missionnés pour réaliser l'équipement) les orientations principales dont il faut tenir compte dans le cadre de la pratique des sports subaquatiques au sein des établissements nautiques.

Bien évidemment, les éléments mentionnés dans ce document constituent une trame générale dont le contenu doit être travaillé avec les usagers (ou "maîtres d'usage" : les clubs de plongée et sports subaquatiques utilisateurs) et adapté au mode de fonctionnement des clubs qui varie nécessairement selon le volume d'activité, les disciplines pratiquées, le nombre de pratiquants, etc.

Il s'agit donc d'éléments de travail permettant de construire le projet en mesurant au plus juste les besoins propres à une bonne pratique de l'activité plongée et des autres disciplines concernées.



Entre recommandations et règlements :

Après un premier classement des équipements en quatre catégories, le document précise ce qui est du domaine du conseil et recommandé de ce qui est règlement et s'impose...

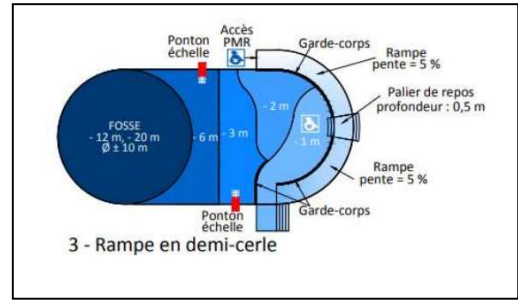
Les recommandations évoquent l'ensemble des besoins des clubs : bureaux et salles, locaux techniques et de stockage, etc.

Les règlements font bien sûr référence aux pratiques sportives et à leurs codifications compétitives dont l'observation est impérative.

Une attention particulière a été portée à l'accessibilité car nos piscines et fosses doivent accueillir tous les pratiquants.

Des exemples d'aménagement possibles pour nos PESH ont été proposés.

L'occasion a ainsi pu être saisie pour démontrer le caractère fédérateur et inclusif de nos activités.



Le déroulement de la consultation

Un travail de conception

La première étape a été la conception des préconisations via une équipe pluridisciplinaire. Au cadre technique qui a été chargé de ce dossier s'est adossé la compétence d'un architecte DPLG, Wilfrid Cordier, par ailleurs plongeur : c'est donc un travail concerté qui a pu être produit, à la fois technique « plongée » et « bâtiment ».

Ce sont également l'ensemble des cadres techniques et sportifs de la FFESSM qui ont alimenté le document par leurs précisions, leurs ajouts, leurs réflexions et relecture, et. A la suite des travaux sur les piscines et fosses et afin de présenter un document complet sur nos activités, une dernière partie sur les aménagements en lac, étangs, retenues, etc. a été réalisée car ce type d'aménagement se fait de plus en plus souvent. Là, les échanges d'expérience entre centres existants ont permis de renforcer le côté pratique du document.

Sans oublier la collaboration avec la Fédération Française de Natation : doté d'un service équipements depuis de longues années, la FFN a montré la voie avec son ouvrage édité tous les deux ans

Fiche Technique	Fosses de plongée	Types C1 et C2
<p>Principe :</p> <p>Elle permet d'acquérir des automatismes, tester du matériel, réaliser des exercices de sécurité et pratiquer l'évolution subaquatique récréative (plaisir et bien-être).</p> <p>C'est un outil de travail polyvalent utilisé par les plongeurs "loisirs" et professionnels. La fosse est ouverte à la pratique de l'apnée.</p> <p>Encadrement :</p> <p>En toutes circonstances, un directeur de plongée (DP) Moniteur Fédéral 1^{er} degré ou minimum (physiquement présent) fixe les conditions de la plongée (profondeur, durée d'immersion...), assure le bon déroulement de l'activité et la sécurité en surface.</p>	<p>La fosse de plongée est un équipement qui offre au plongeur la possibilité de se familiariser avec la profondeur.</p> <p>Fosse C1 - Définition :</p> <p>Elle est généralement rattachée à une piscine. C'est un outil de base de 12 à 20 m de profondeur, qui permet d'appréhender, moindre coût, toutes les facettes de la plongée en scaphandre et en apnée.</p> <p>Fosse C2 - Définition :</p> <p>C'est un outil de travail parfaitement adapté à la formation des plongeurs en scaphandre et en apnée.</p>	<p>Une fosse de type C1 est un équipement qui joue un rôle local ou intercommunal.</p> <p>Une fosse de type C2 est un équipement qui offre un rayonnement départemental régional. La profondeur de 20 m, offre une réelle approche de l'environnement subaquatique.</p>
<p>Escalier de mise à l'eau et de sortie avec main courante</p> <p>Mise à l'eau des PMR</p> <p>Canal d'accès au bassin (optionnel)</p> <p>Escalier</p> <p>PLAN</p>	<p>Escalier de mise à l'eau et de sortie avec main courante</p> <p>Mise à l'eau des PMR</p> <p>Canal d'accès au bassin (optionnel)</p> <p>Escalier</p> <p>PLAN</p>	<p>Escalier de mise à l'eau et de sortie avec main courante</p> <p>Mise à l'eau des PMR</p> <p>Canal d'accès au bassin (optionnel)</p> <p>Escalier</p> <p>PLAN</p>
<p>Des points de vues sur la fosse permettent de mettre en valeur l'équipement et créer des ambiances de détente.</p> <p>COUPE AA</p>	<p>Des points de vues sur la fosse permettent de mettre en valeur l'équipement et créer des ambiances de détente.</p> <p>COUPE AA</p>	<p>Des points de vues sur la fosse permettent de mettre en valeur l'équipement et créer des ambiances de détente.</p> <p>COUPE AA</p>

Fiche Technique	Hockey subaquatique	Sport
<p>Principe :</p> <p>Le jeu oppose deux équipes de 6 joueurs et 4 remplaçants pendant deux mi-temps de 10 ou 15 minutes (suivant l'âge des participants). Le but du jeu est de pousser un palet dans le but adverse à l'aide d'une crosse. Toute la partie se déroule en apnée.</p> <p>Encadrement :</p> <p>En toutes circonstances et à tous niveaux de jeu, l'Initiateur Fédéral (minimum) est requis (physiquement présent) pour tout entraînement ou rencontres amicales.</p> <p>Pour la compétition, un Collège de Juges est mis en place par le Juge Arbitre qui est entièrement responsable de la préparation et du déroulement de la rencontre ou du tournoi.</p>	<p>Règles :</p> <p>Pour les championnats et les compétitions nationales et internationales, les piscines doivent répondre aux spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le "terrain" de jeu peut être tout ou partie d'une piscine. - Largeur : entre 12 et 15 m (bassins C, M et GE) / Longueur : entre 21 et 25 m (bassins de types C, M ou GE). La surface du terrain doit être de 300m² ou minimum 15m x 20m ou 25m x 12m). - Profondeur : entre 2 et 3,65 m avec une tolérance de ± 10 % (bassins de types C, M ou GE). - Fond : plat ou en pente douce avec une dénivellation de 1/20 maximum. - Profondeur : si la profondeur est inférieure à 2 m, le bassin doit être considéré comme "rapide et sûr" par le Commissaire National des Compétitions. 	
<p>Caractéristiques du bassin (compatible avec les bassins C, M et GE)</p> <p>21 m à 25 m</p> <p>12 m à 15 m</p> <p>Centre</p> <p>25°C < T < 28°C</p> <p>Marquages au sol du bassin de jeu</p> <p>Plan</p> <p>Coin</p> <p>Zone de tir de pénalité</p> <p>Zone de but</p> <p>But</p> <p>Point de penalty</p> <p>3,65 m < Profondeur < 2,00 m (± 10 %)</p> <p>Coupe</p>		

« Equipements, aide à la

conception ». Profitons-en pour remercier tous les acteurs de la FFN qui se sont montré d'une grande ouverture et d'une vraie volonté de travail partagé.

Des ajustements en interne

Une fois les grandes lignes du projet rédigées, les commissions fédérales ont été mises à contribution pour relire et le cas échéant modifier/amender les fiches techniques concernant notamment les tracés des terrains.

Cette relecture a généré de nombreux échanges et permis d'ajuster de nombreux points pour répondre aux attentes sportives. De même, les échanges lors des réunions des Organes Déconcentrés de la fédération ont permis d'intégrer certaines demandes, comme par exemple les plans présentant des tracés multiples.

Le document final est donc complet et s'évertue à aborder l'ensemble des champs relatifs à nos équipements. Une fois les éléments finalisés, la FFESSM a alors saisie la CERFRES. Avant que la commission ne siège, l'étape préliminaire a consisté en une consultation des organismes susceptibles d'être impactés par les règlements de la FFESSM.

Une large consultation externe

Les services du ministère des sports et plus précisément la Sous-direction de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport et de l'éthique ont accompagné la démarche tout au long de son déroulement et de façon rapprochée et efficace. Il faut ici saluer cet accompagnement d'une grande qualité.

Sur les conseils des services du ministère, les préconisations de la FFESSM ont ainsi été portées à la connaissance de divers organismes représentatifs du sport et de « l'action publique » dans un dispositif de consultation encadré. Le Comité National Olympique et Sportif Français et la Fédération Française de Natation ont pu se prononcer sur nos règles fédérales : un ajustement des températures des pratiques sportives dans l'eau a ainsi pu être proposé de façon à faire correspondre normes aquatiques et subaquatiques.

Les organismes représentatifs des collectivités locales ont également été consultés. Et pour cause : ce sont les aménageurs qui bien sûr financent les lieux de pratique sportive. Les demandes de ces organismes ont porté principalement sur l'aspect obligatoire des règles et le niveau de pratique. Cet aspect se comprend largement car les coûts des tracés et autres aménagements ne sont pas anodins. Il est donc important de faire supporter par les collectivités les couts strictement nécessaires. Inutile donc de faire des tracés dans des piscines où l'activité n'aura lieu qu'une ou deux fois dans l'année...

Le niveau régional a été retenu comme seuil d'aménagement, ce qui n'exclut nullement le niveau départemental mais le laisse à l'appréciation du propriétaire, ce qui de toute façon reste la règle quelque soit le niveau de pratique. Nous réaborderons ce point dans les paragraphes suivants.

Les résultats

L'ensemble des consultations et réponses apportées à ces dernières ont fait l'objet d'un document de synthèse qui a accompagné le document principal auprès de la CERFRES. La commission s'est réunie le 7 juillet dernier pour émettre son avis final.

La commission a réaffirmé, par les diverses questions des personnes présentes y siégeant, le souci de ne pas imposer un règlement de façon aveugle mais de manière ciblée pour laisser les marges de manœuvre nécessaires aux collectivités et financeurs.

La CEFRES, sous l'égide du président de l'association des Maires de France, a délibéré pour émettre un avis favorable sans réserve quant aux préconisations de la FFESSM.

Une très grande satisfaction pour tous les acteurs de ce dossier et surtout une aide précieuse tant pour les clubs que les aménageurs. Mais un outil dont il faut savoir faire bon usage...

Du bon usage du travail réalisé

Le règlement est opposable : oui mais...

Il est coutume de dire que le passage en CEFRES rend les règlements fédéraux « opposables » c'est-à-dire qu'ils doivent être appliqués dans les équipements sportifs. Mais les prescripteurs que nous sommes ne sont ni les propriétaires ni les payeurs. Notre position est donc particulière car finalement, il est difficile et surtout totalement contre-productif de chercher à imposer...

Jérôme Hladky, CTN Plongée et Sports Subaquatiques



Les aménageurs restent les payeurs...

... dont les cordons des bourses sont parfois bien serrés, non pas par plaisir mais par souci de bonne gestion dans des contextes locaux parfois difficiles. Il est donc essentiel de privilégier la discussion et de savoir entendre que nos aménagements nécessitent parfois un peu d'attente.

La concertation reste la règle

Les aménagements au sein des bâtiments publics font l'objet de plans d'investissement souvent pluriannuels et les travaux découlant de nos règles désormais « opposables » (dans les limites présentées ci-dessus) s'inscrivent dans une logique de priorités.

Il faut se rapprocher du propriétaire de l'équipement que l'on souhaite aménager (ville, intercommunalité, etc.), présenter le document qui fait désormais référence et solliciter les aménagements en faisant comprendre l'intérêt pour le développement de la pratique et le sport en général.

La concertation paye toujours, même s'il faut parfois attendre un peu !

Conditions spécifiques d'application :

Les marquages pour les niveaux national et régional sont prévus avec un délai de mise en œuvre à savoir pour le niveau régional (2026) et national (2025). Les aménagements demeurent de simples recommandations pour le niveau départemental. A défaut d'aménagements pérennes, la pratique demeure possible avec les marquages amovibles.

Les aménagements nécessaires (tracés notamment) se feront bien sûr lors des entretiens techniques des équipements sans exiger de vidanges spécifiques.

La FFESSM fera évoluer ses règlements selon les évolutions technologiques dès lors qu'elles seront compatibles avec les règles de jeux.

La FFESSM et ses clubs, partenaires des aménageurs

Ce document est donc un nouvel outil à la disposition tant des clubs que des aménageurs. Il permettra à tous d'ajuster au mieux les équipements nécessaires à la pratique de nos disciplines.

La FFESSM joue ainsi pleinement son rôle au sein des territoires et entend avec ses clubs être un partenaire constructif pour le développement du sport.

[Lien vers le document](#)